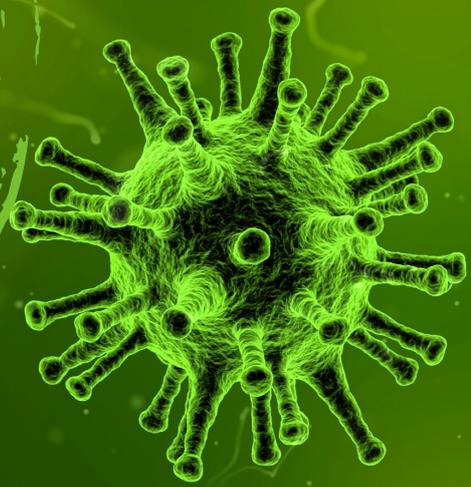


Les dernières informations du Gouvernement

suite à la réunion du
LUNDI 16 MARS 2020



COVID-19

La FA-FP a assisté ce matin à une réunion d'information sur le sort des agents publics dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Le ministre a ouvert la séance avec un **rappel** insistant sur les **gestes barrières** et les **bonnes pratiques** pour **se protéger** et **protéger autrui**. Il a ensuite indiqué que les rassemblements et les réunions en tout genre devaient être limités voir purement et simplement annulés.

Les services publics se doivent de mettre en place un plan de continuité et les agents publics sont essentiels à la nation.

Pour autant, les agents dont les affections sont les suivantes : affections rénales, cardiaques, hypertension, antécédents AVC, diabétiques, Asthme, personnes immuno-dépendantes, obésité morbide doivent obligatoirement être placés en mesure de protection : ASA ou télétravail (Les ASA ne génèrent pas de RTT) ; Il en va de même pour les femmes enceintes, le télétravail reste la règle impérative.

En ce qui concerne la **rémunération** des agents publics, la **totalité** de cette dernière doit être **maintenue** même si aucune disposition légale n'est à ce jour envisageable. Cela n'est qu'un souhait, une directive de la part du gouvernement.

Le **maintien du régime indemnitaire**, même en cas de délibération contraire, est à la discrétion des employeurs avec une affirmation de souplesse du trésorier payeur par rapport aux délibérations.

Les **ASA** pour garde d'enfants sont **sans durée** et sur attestation sur l'honneur (un seul parent à la fois).

En ce qui concerne le **droit de retrait**, ce dernier **ne s'applique pas** dans la situation sanitaire actuelle, la continuité du service public demeure, mais les mesures de protection seront renforcées.

Pour l'accueil des enfants des personnels médicaux, même si la règle est la fermeture administrative des établissements scolaires, un accueil à titre dérogatoire de leurs enfants est actif. Des plans de continuité de service sont en cours de mise en œuvre et pourraient obliger à étendre ce dispositif.

La restauration collective d'entreprise publique doit, partout où c'est possible, rester ouverte, mais avec l'obligation de paniers repas ; les buffets étant à proscrire et les couverts plus en libre-service. Des mesures d'éloignement des tables de repas doivent être mises en place.

Enfin concernant le **jour de carence**, les employeurs sont incités à ne pas l'appliquer mais le gouvernement affirme, à ce stade, ne pas pouvoir l'imposer par la loi (difficulté de réunir le parlement)

La tension était palpable.

La FA-FP reste mobilisée et vous communiquera au fur et à mesure les informations en sa possession.

Prenez soin de vous.



Fédération Autonome
de la Fonction Publique

96 rue Blanche - 75009 PARIS
www.fafp.org

À LA FA, UN AUTRE SYNDICALISME EST POSSIBLE !